

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE AMBERT LIVRADOIS FOREZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

063-200002574-20231017-2023_31_T1-DE
Reçu le 18/10/2023

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023

DELIBERATION 2023-31 T1

Les membres composants le CIAS Ambert Livradois Forez se sont réunis à la salle de réunion Site CCI – 1^{ER} étage – Place de l'Hôtel de Ville - AMBERT le 17 octobre 2023 à 18 h 00 sous la présidence de Daniel FORESTIER, Président du CIAS suite à une convocation en date du 10 octobre 2023.

Nombre d'administrateurs du CIAS en exercice : 17

Quorum atteint : 09/17

Présents : Véronique FAUCHER ; Mireille FONLUPT ; Daniel FORESTIER ; Michel PRAS ; Jean PERRON ; Valérie PRUNIER ; Isabelle QUENEE ; Philippe TARDIVAUD ; Noël VOLTA ;

Excusés : Huguette BARRIER ; Jean BERNARD ; Marc CUSSAC ; Ingrid DEFOSSE-DUCHENE ; Sylvie DEMATHIEU ; Alain MOLIMARD ; Simon RODIER ;

Secrétaire de séance : Valérie PRUNIER

M. le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez expose :

Vu les articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-8 et L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Objet : INTEGRATION DU CIAS AU MARCHE VERIFICATION ET ENTRETIEN DES SYSTEMES DE SI, DES BLOCS AUTONOMES DE SECURITES ET DES EXTINCTEURS

Considérant que le CIAS a la charge d'établissements recevant du public ; qu'à ce titre, il doit s'assurer du respect de la réglementation et du bon fonctionnement des systèmes de sécurité incendie, des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) et des extincteurs ; que pour ce faire, il est nécessaire de conclure un marché public prévoyant l'entretien préventif et curatif de ces systèmes de sécurité ; que la Communauté de communes a récemment lancé une consultation pour la réalisation de ces missions ; que les clauses du marché prévoient la possibilité pour le CIAS d'intégrer le contrat moyennant la prise d'une délibération du Conseil d'Administration en ce sens ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 20 septembre 2023 et que la décision d'attribution de la Communauté de communes sera arrêtée fin octobre 2023 ;

Il est proposé :

- *D'INTÉGRER le marché « vérification et entretien des systèmes de sécurité incendie, des blocs autonomes de sécurité et des extincteurs » porté par Ambert Livradois Forez ;*

- *DE SE CONFORMER* aux procédures et obligations prévues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières régissant les relations contractuelles avec les titulaires du marché ;

AR, Prefecture

063-200002574-20231017-2023_31_T1-DE

Reçu le 18/10/2023

- **DÉ DONNER ENTIÈRE COMPÉTENCE** à la Communauté de communes Ambert Livradois Forez pour la passation de ce marché public et notamment en ce qui relève des procédures de mise en concurrence, de sélection des prestataires et de signature du marché public.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **D'approuver la proposition comme énoncée ci-dessus**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

Fait à Ambert, le 17 octobre 2023



Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe qu'en application des dispositions de l'Article L.2131-1 du CGCT et de l'Article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le : 19/10/2023